

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt sept avril, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : CAUVIN Frédéric, GIRARD Claudia, BLANC Vincent, RUFINI Karine, BONDIL Patrick, MORMIN HEZELOT Stellina, SCURI Aymeric, SALARIS Delphine, MEMON Thierry, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, BARLATIER Antoine, APOSTOLO Elisa.

Etaient absents : BLANC Gilles (procuration à Elisa Apostolo).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine Rufini, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention d'objectifs et de moyens matériels valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels établie entre la commune et la Coopérative Oléicole de Varages.

Dans le cadre des activités relevant de son objet statutaire, la coopérative oléicole demande à la commune un soutien matériel permettant d'assurer le développement de ses activités dans le cadre de la valorisation de son patrimoine et du développement de la filière oléicole locale. L'objet de cette convention est la mise à disposition par la commune à la Coopérative Oléicole du bâtiment communal sis au 2 place du Moulin à Huile cadastré section AB n°741 d'une superficie totale de 495 m2 (cave, hangar annexe, remise, bureau du bâtiment) ainsi qu'une aire de stationnement pour les remorques de 65m2 derrière le bâtiment sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°37 afin d'utiliser ce bien pour l'exploitation d'une activité de production, transformation et commercialisation d'huile d'olive. La coopérative oléicole pourra réaliser à ses frais les travaux nécessaires à son activité et les installations techniques liées à la production oléicole. Ces travaux devront être préalablement autorisés par la commune, respecter les règles d'urbanisme et de sécurité et faire l'objet d'autorisations administratives. La durée d'occupation sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature. Son renouvellement devra être formulé à la commune par lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance.

Madame la Maire demande de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ouï l'exposé de Madame la Maire,
- après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens matériels valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels établie entre la commune et la Coopérative Oléicole de Varages relative à la mise à disposition du bâtiment communal sis au 2 place du Moulin à Huile cadastré section AB n°741 d'une superficie totale de 495 m2 (cave, hangar annexe, remise, bureau du bâtiment) ainsi qu'une aire de stationnement pour les remorques de 65m2 derrière le bâtiment sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°37,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ledit document ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Maire
Stéphanie CARLES



La secrétaire de séance
RUFINI Karine

N°37

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS MATERIELS
ENTRE LA COMMUNE
ET LA COOPERATIVE
OLEICOLE DE
VARAGES VALANT
AUTORISATION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
CONSTITUTIVE DE
DROITS REELS**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

21 avril 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 14

Votants : 15

Votes Pour : 12

Votes Contre : 1

Abstention : 2